



## A. Conditions générales

1. **Formation musicale (solfège) :**  
Voir tableau cours collectifs pages 6 et 7 sous conditions d'admission.
2. **Formation instrumentale :**
  - Avoir terminé une année d'initiation à la musique (éveil musical) ou une année de formation musicale. (\*)
  - Les adultes peuvent commencer la formation instrumentale parallèlement à la formation musicale.
3. **Division moyenne :**
  - Les élèves désirent suivre les cours d'instrument ou chant en division moyenne doivent suivre/avoir absolvé la division moyenne en formation musicale (FM 5+6).
  - Branches parallèles obligatoires : Plusieurs formules sont possibles. \*\*\*
4. **Division moyenne spécialisée :**
  - Les élèves désirent suivre les cours d'instrument ou chant en division moyenne doivent suivre/avoir absolvé la division moyenne spécialisée en formation musicale (premier prix).
  - Branches parallèles obligatoires : Système d'unités de valeur \*\*\*

**Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement musical, seules les inscriptions accompagnées d'une copie des diplômes seront acceptées.**

\*\*\* (Renseignements chez les enseignants et/ou la direction de l'école.)

## B. Conditions spécifiques

1. **Piano**
  - Avoir un piano acoustique à domicile. Les pianos électriques (orgue électrique, keyboard, clavinova, etc.) **ne sont pas suffisants.**
2. **Piano jazz**
  - Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inférieur 2, 2<sup>ème</sup> année) en piano (\*)
3. **Keyboard**
  - Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inférieur 2, 2<sup>ème</sup> année) en piano ou orgue. (\*)
  - Avoir un Keyboard à domicile.
4. **Guitare d'accompagnement**
  - Avoir obtenu le diplôme du 1<sup>er</sup> cycle (inf. 2, 2<sup>ème</sup> année) en guitare classique. (\*)
5. **Improvisation**
  - Avoir obtenu le certificat de la 2<sup>ème</sup> mention (inf.3, 2<sup>ème</sup> année) à l'instrument. (\*)
6. **Déchiffrage**
  - Avoir obtenu le certificat de la 2<sup>ème</sup> mention (inf.3, 2<sup>ème</sup> année) à l'instrument.
7. **Direction de chœur/ d'orchestre**
  - Avoir obtenu le diplôme de la division moyenne (6<sup>ème</sup> année) en formation musicale (solfège).
8. **Chant individuel**
  - Age minimum : 15 ans (\*)
  - Etre inscrit en (respectivement avoir absolvé la 4<sup>ème</sup> année de) formation musicale.
9. **Chant jazz**
  - Avoir obtenu le diplôme de 1<sup>ère</sup> mention (4<sup>ème</sup> année) en formation musicale (\*)
  - Age minimum : 15 ans (\*)

(\*) Une dispense peut être accordée uniquement par la direction de l'école, sous condition d'un avis favorable de l'enseignant.

**Les inscriptions en guitare classique, guitare électrique, guitare d'accompagnement, guitare basse ainsi qu'en piano, se font en fonction de places disponibles. Une liste d'attente est possible.**

## C. Montants et conditions du droit d'inscription

### 1. Tarifs

	Cours collectifs	Cours individuels	Cours d'ensemble
Enfants résidents:	175 €	255 €	125 €
Adultes résidents:	250 €	410 €	(gratuit pour ceux qui sont inscrits en cours individuels)
Enfants non-résidents:	350 €	680 €	
Adultes non-résidents:	660 €	1085 €	

2. Est à considérer comme enfant, l'élève qui fréquente un établissement scolaire, respectivement pour lequel les parents touchent des allocations familiales. **Pour les élèves à partir de 18 ans, un certificat scolaire est à joindre à l'inscription.**

3. Non-résidents (élèves venant d'une commune non-membre du/non-conventionnée avec le SICLER):

**Cours collectifs:** Les élèves non-résidents sont acceptés aux cours collectifs et ensembles sous réserve de places encore disponibles.

**Cours individuels:** Les cours individuels **ne sont plus accessibles pour les élèves non-résidents.** **Exception faite** uniquement dans le cas où l'élève est membre actif et régulier d'une société de musique ou d'une chorale affiliée au Syndicat de Musique et de Chant du Canton de Clervaux, ainsi que pour les élèves non-résidents déjà inscrits en 2017-2018.

### 4. Réductions familles nombreuses :

- 3 membres d'une même famille : réduction de 8,33 % sur la totalité des frais d'inscription.
- 4 membres d'une même famille : réduction de 12,5 % sur la totalité des frais d'inscription.
- 5 membres d'une même famille : réduction de 20 % sur la totalité des frais d'inscription.

5. Les cours de musique d'ensemble et de musique de chambre sont gratuits pour ceux qui sont inscrits aux cours individuels. Les cours de chant choral sont gratuits pour les élèves inscrits en formation musicale.

6. En cas de dépassement des délais de paiement mentionnés sur les factures, une augmentation de 10€ pour frais administratifs sera ajoutée au montant initial.

**7. Pour toute inscription, au moins un tiers du minerval dû devra être payé, même si l'inscrit ne se présente pas au cours, respectivement, décide d'abandonner le cours au courant du 1<sup>er</sup> trimestre qui finit le 31 décembre de l'année. Dans ce cas, le minerval sera recalculé pour les membres de la famille restants, suivant les mêmes critères de réduction de familles nombreuses précisés plus haut. Dans le cas d'un abandon au courant du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre le minerval intégral sera dû.**

### Remarques:

- Les hausses de frais d'inscription ne couvrent en aucun cas les hausses réelles des coûts des cours, qui sont supportées en majeure partie par les communes.
- **Aide étatique :** Informations sous <https://guichet.public.lu>